



# Conditions générales de vente - Agences Corep

## Sommaire

I.	Article 1 : Champ d'Application des conditions générales de ventes.....	3
II.	Article 2 : Définitions .....	3
III.	Article 3 : Commande et produits COREP.....	3
IV.	Article 4 : Conditions Commerciales .....	4
V.	Article 5 : Enlèvement en agence COREP ou Livraison.....	5
VI.	Article 6 : Transfert des risques, de la garde et de la propriété des produits.....	5
VII.	Article 7 : Réclamations .....	6
VIII.	Article 8. Responsabilités.....	6
IX.	Article 9 : Garanties .....	7
X.	Article 10 : Sous-traitance.....	8
XI.	Article 11 : Nullité .....	8
XII.	Article 12 : Loi applicable – Compétences .....	8

---

## I. Article 1 : Champ d'Application des conditions générales de ventes

**1.1.** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées en agence ou par mail. Les agences Corep comprennent les 3 sociétés suivantes : SEMACO, COPYRIGHT et COREP ASSISTANCE.

**1.2.** Sauf stipulation expresse contraire, les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document tel que prospectus, catalogue, tracts, ... diffusé par COREP, lesdits documents n'ayant qu'une valeur indicative.

Les présentes conditions générales ne peuvent faire valablement l'objet de stipulations complémentaires, de modifications ou de renonciations sans l'accord exprès et écrit de **COREP**.

Le fait que COREP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une ou quelconque desdites stipulations.

---

## II. Article 2 : Définitions

Le terme « client » désigne la personne morale ou physique, dans le cadre de son activité personnelle ou professionnelle, qui passe commande d'impressions éventuellement complétée de travaux de finition (reliure, massicotage, pliage, plastification...).

Le client déclare avoir la capacité de conclure un contrat avec COREP, c'est-à-dire notamment avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

---

## III. Article 3 : Commande et produits COREP

### 3.1. Passation de la commande

Le client peut à sa guise, commander directement en agence ou par mail. Le client est guidé tout au long du processus de commande en agence par des opérateurs confirmés.

COREP ne sera nullement tenue pour responsable lors d'une mauvaise indication dans le contenu de son mail de commande.

Le client doit vérifier avant de confirmer sa commande la conformité totale (respect du texte, des polices de caractères, présence des illustrations...) des fichiers transmis, idéalement au format PDF. La conformité des couleurs entre le visuel écran et le rendu final en impression papier n'est pas garantie.

## Conditions générales de vente – Agences Corep

La commande du client est considérée comme irrévocable à partir du moment de la validation du devis récapitulatif de la commande.

COREP n'est pas responsable du contenu du document ni des éventuelles erreurs du client.

En particulier, COREP se réserve le droit de refuser les commandes de prestations passées lorsque le contenu du document à imprimer est manifestement contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COREP ne sera tenue d'honorer les commandes que dans la limite des stocks disponibles.

En cas de rupture de stock, COREP prendra contact avec le client, dans les 2 jours ouvrables à compter du passage de la commande, pour lui proposer, soit un nouveau délai de réception, soit un produit ou service de remplacement, soit l'annulation de la commande.

Les délais de fabrication sont donnés à titre indicatif et ne commencent à courir, à compter de la date à laquelle la commande est définitive.

**Il est expressément convenu que les dispositions de l'article 1369-2 et de l'article 1369-1 du Code Civil s'appliquent aux relations entre le client et COREP.**

### **3.2. Rétractation/ annulation de commande/remboursement :**

A titre exceptionnel, COREP peut accepter une annulation de commande en cours si les documents commandés n'ont pas encore été fabriqués. Dans le cas où les travaux commandés ont déjà été fabriqués, aucun remboursement ne peut être effectué.

Les frais occasionnés par cette annulation de commande sont intégralement à la charge du client. La réimpression totale ou partielle d'une commande ne peut être effectuée que dans le cas d'erreurs techniques ou de manipulations qui sont imputables au personnel de COREP dans le traitement de la commande.

Pour les produits spécifiques Corep : Les soldes des recharges carte magnétique ou de l'Octopack (ancien Compière) ne sont pas remboursables. Seule la caution d'1€ de la carte magnétique est remboursable.

---

## **IV. Article 4 : Conditions Commerciales**

### **4.1. Tarification – PRIX**

**4.1.1.** COREP a la possibilité de modifier ses conditions tarifaires et modalités de vente et/ou de prestation de service, à tout moment, sans préavis.

Il appartient au client de vérifier que le produit ou la prestation commandée correspond à ses besoins, ses contraintes et à l'usage auquel il les destine (notamment choix du type d'impression, de la qualité papier, du format d'impression, des couleurs, du type de reliure etc.).

**4.1.2.** La tarification applicable sera celle de la date à laquelle la commande sera confirmée. La date de validité d'un devis ne peut excéder un mois à compter de son édition.

## Conditions générales de vente – Agences Corep

**4.1.3.** Tous impôts, taxes, droits ou autres qui seraient à payer sur le prix de vente ou de prestation, en application de la réglementation en vigueur sont à la charge du client.

**4.1.4.** Les prix contenus dans le devis proposé au client sont calculés en fonction des informations, données et/ou spécifications fournies par le client. Toute modification ou évolution desdites spécifications, données et/ou informations ainsi que toute nouvelle information, donnée ou spécification transmise par le client, pourra donner lieu de plein droit à une révision des prix, sans préavis, ce que le client accepte et reconnaît.

**4.1.5.** Lorsque le client aura déterminé la prestation souhaitée et passé une commande, le montant de la commande sera indiqué avec 3 mentions soit le montant hors taxes, le montant de la TVA et le montant total.

### **4.2. Modalités de PAIEMENT**

Le client peut choisir de régler sa commande par le mode de paiement de son choix (espèces, chèques ou cartes bancaires). Un acompte de 30% à 60%, selon le cas, sera demandé au passage de la commande et la totalité pour les commandes en livraison.

---

## **V. Article 5 : Enlèvement en agence COREP ou Livraison**

Au choix du client, les produits peuvent être retirés dans l'agence COREP de son choix ou livrés à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Le délai de livraison standard est de 36 à 48 heures ouvrable, ce délai peut varier en fonction du transporteur choisi, de l'importance de la commande et de l'adresse exacte de livraison du client. COREP ne peut en aucun cas être tenue à une pénalité ou indemnité, en cas de retard ou de non-livraison. Ce retard ne peut motiver l'annulation de la commande ou une résiliation de la commande passée par le client.

COREP ne pourra être tenu responsable pour les mauvais renseignements liés à l'expédition, erreur dans le nom, l'adresse ou même un destinataire qui n'habite plus à l'adresse indiquée.

---

## **VI. Article 6 : Transfert des risques, de la garde et de la propriété des produits**

Le transfert du risque et de la garde sur les produits vendus par COREP a lieu dès la remise des produits au transporteur.

## Conditions générales de vente – Agences Corep

Le client supporte à compter de cet instant les risques de toute nature, notamment de perte et de détérioration des produits.

En cas de livraison à l'adresse du client, les produits commandés voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toute réserve et d'exercer tout recours auprès du (des) transporteur(s) responsable(s).

Tout produit et/ou toute prestation de service n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à COREP, sera considéré(e) accepté(e) par le client.

De même, il appartient au client de souscrire toute police d'assurance couvrant tous dommages pouvant être occasionnés et tous risques pouvant exister à compter de la livraison.

En aucun cas, les litiges avec les transporteurs ne peuvent justifier le non règlement des marchandises facturées.

---

### VII. Article 7 : Réclamations

Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 8 jours francs à compter de la livraison des produits ou du retrait en agence COREP.

La réclamation effectuée par le client ne suspend pas le paiement par ce dernier des commandes concernées.

Les frais de réexpédition éventuels seront à la charge du client.

Les marchandises et les prestations fournies et acceptées ne sont pas reprises.

---

### VIII. Article 8. Responsabilités

**8.1.** Les produits imprimés ne peuvent en effet restituer à l'identique les couleurs qui apparaissent sur l'écran d'ordinateur à partir duquel le client enregistre sa commande. Les couleurs peuvent présenter une apparence différente selon la configuration de chaque poste, la qualité de l'image de chaque moniteur et du périphérique d'impression. En conséquence, la responsabilité de COREP ne saurait être engagée du fait d'une nuance entre les couleurs visualisées et les couleurs du produit tel que livré.

Afin de remédier à ces possibles différences entre visuel sur écran et résultat final imprimé, le client a la possibilité de demander un échantillon en 1 exemplaire de sa commande qui sera à sa charge.

## Conditions générales de vente – Agences Corep

**8.2.** Si l'exécution de la commande est impossible ou se trouve suspendue pendant une durée supérieure à 15 jours en continu à compter de la survenance d'un événement de force majeure, COREP a la faculté de résilier la commande, de plein droit, avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception.

**8.3.** Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, la responsabilité de COREP envers le client, pour tout dommage résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la commande sera limitée au montant des sommes perçues par COREP du client au titre de la commande.

Tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un dommage indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

COREP dégage toute responsabilité en cas d'action ou de réclamation relative à l'usage ou à l'utilisation des produits vendus ou des prestations réalisées même si elle repose sur une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou de propriété.

**8.4.** Toute action en responsabilité contre COREP devra être engagée à peine de forclusion dans le délai de 6 mois à compter de la connaissance par le client des faits justifiant son action.

---

## **IX. Article 9 : Garanties**

**9.1.** Les produits sont vendus et les prestations sont réalisées aux risques et périls du client.

En particulier, COREP ne pourra être tenue responsable du contenu des documents à imprimer ainsi que de leur éventuelle conformité à la législation en vigueur. En cas d'action ou de réclamation d'un tiers à l'égard de COREP s'agissant du contenu du document reproduit et/ou de sa conformité à la législation en vigueur, le client sera tenu de garantir COREP de l'intégralité des dommages et intérêts, condamnations, frais, débours, qui devraient être supportés par COREP eu égard à cette action ou réclamation.

**9.2.** COREP n'est tenue d'aucune garantie à l'égard du client pour les produits vendus ou les prestations réalisées.

**9.3.** Si la garantie de COREP devait être retenue, elle ne pourrait être redevable, au plus, que du remboursement des sommes hors taxes versées par le client ou du remplacement du produit défectueux, en réparation de tous dommages et préjudices subis par le Client.

## Conditions générales de vente – Agences Corep

**9.4.** En tout état de cause, toute garantie qui pourrait être due par COREP au Client, ne peut être invoquée que par le client lui-même et cesse en cas de revente à un tiers.

**9.5** Toute intervention de COREP postérieurement à la livraison pour tout vice, défaillance ou dommage, sera facturée au client au tarif en vigueur au moment de sa réalisation.

De même la garantie ne joue pas si le défaut constaté est dû à un accident, à la négligence, à une mauvaise utilisation, à l'usure normale, au transport des produits vendus ainsi qu'à une modification des produits vendus sans l'accord écrit et préalable de COREP.

---

### **X. Article 10 : Sous-traitance**

COREP se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande à un tiers.

---

### **XI. Article 11 : Nullité**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses seraient frappées de nullité au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue irrévocable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Les parties devraient si possible remplacer la stipulation annulée par une stipulation correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat. Toutefois, l'absence d'accord sur cette nouvelle stipulation ne pourrait remettre en cause les termes de l'alinéa précédent.

---

### **XII. Article 12 : Loi applicable – Compétences**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. La juridiction compétente en cas de désaccord sera le tribunal de commerce de Toulouse pour la clientèle professionnelle et le tribunal civil pour la clientèle particulière, qu'il y ait pluralité de défendeurs, appel en garantie. Cette compétence s'applique aussi en cas de référé.